

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2022

INTERDICTION ADDITIFS NITRÉS - (N° 4830)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CE36

présenté par

M. Ramos, rapporteur, Mme Crouzet, M. Mignola, M. Balanant, Mme Bannier, M. Barrot, Mme Benin, M. Berta, M. Blanchet, M. Bolo, M. Bourlanges, Mme Brocard, M. Bru, M. Corceiro, M. Cubertafon, Mme Yolaine de Courson, Mme de Vaucouleurs, Mme Deprez-Audebert, M. Duvergé, Mme Essayan, M. Fanget, Mme Florennes, Mme Fontenel-Personne, M. Fuchs, M. Garcia, Mme Gatel, M. Geismar, M. Hammouche, M. Isaac-Sibille, Mme Jacquier-Laforge, M. Jerretie, M. Joncour, Mme Josso, M. Lagleize, M. Lainé, M. Laqhila, M. Latombe, M. Loiseau, Mme Luquet, M. Mathiasin, Mme Mette, M. Michel-Kleisbauer, M. Millienne, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, M. Pupponi, Mme Thillaye, Mme Tuffnell, M. Turquois, Mme Vichnievsky, M. Philippe Vigier et M. Wasserman

à l'amendement n° CE|26 du Gouvernement

ARTICLE 2

I. – Après le mot : « additifs », rédiger ainsi la fin de la première phrase du second alinéa de l'amendement :

« nitrés au regard des risques avérés pour la santé humaine. »

II. – En conséquence, à la fin de la deuxième phrase du même alinéa, remplacer le mot : « nitrités »

par le mot :

« nitrés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à préciser la rédaction de cet article. En outre, il supprime la référence aux exceptions aux doses maximales, la prise de décisions au regard des conclusions du rapport de l'ANSES sécurisant d'ores et déjà le dispositif.